



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 juillet 2021

[...]

[...]

Objet : emploi des langues dans la piscine de Neder-over-Heembeek.

Madame la Directrice,

En sa séance du 15 juillet 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que le plaignant s'est vu adresser un « Bonjour » et a reçu une fiche de réservation en français .

Dans votre lettre du 2 juin 2021, vous avez communiqué ce qui suit ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« Nous sommes désolés des désagréments que cette personne a pu subir lors de sa visite dans nos locaux.

Le personnel de la réception et du secrétariat de l'asbl est bilingue.

L'asbl est parfois confrontée à des remplacements de dernière minute de son personnel afin de garantir la continuité de ses services. Il n'est pas toujours facile de trouver des étudiants bilingues.

L'asbl fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise. »

*

* *

La piscine communale de Neder-over-Heembeek est un service local situé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 19 LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Le plaignant aurait dû être accueilli en néerlandais et recevoir une fiche de réservation en néerlandais.

La plainte est dès lors considérée comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que Bains de Bruxelles A.S.B.L va entreprendre des démarches pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise à l'avenir.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE